I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1624/86 DE LA COMMISSION

du 21 mai 1986

fixant les montants et les modalités de la dépréciation de certains stocks de beurre et de viande bovine à l'intervention publique

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1883/78 du Conseil, du 2 août 1978, relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1334/86 (2), et notamment son article 8 deuxième alinéa et son article 9,

considérant que les conditions prévues à l'article 8 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1883/78 sont réunies pour déprécier financièrement certains stocks de vieux beurre et de viande bovine qui sont entrés en stock avant le 1er mars 1985 et dont l'écoulement est prévu avant la fin de l'exercice 1986; que le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1986 (3) prévoit des crédits à cet effet;

considérant que doivent être établis les critères selon lesquels la Commission décide des quantités qui feront l'objet d'une dépréciation dans chaque État membre ainsi que les modalités nécessaires au calcul des dépenses consécutives à cette décision et à leur déclaration au FEOGA;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour le beurre, la viande bovine en carcasses ou quartiers et la viande bovine désossée, entrés en stock d'intervention publique avant le 1er mars 1985, et dont l'écoulement est prévu avant la fin de l'exercice 1986, une dépréciation est décidée au sens de l'article 8 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1883/78. Les montants de la dépréciation figurent à l'annexe.

Article 2

La Commission décide les quantités par produit et par État membre auxquelles s'applique la dépréciation visée à l'article 1er, en tenant compte d'une part des quantités des produits concernés qui sont déclarées par les États membres comme faisant l'objet de stockage public et d'autre part des prévisions de ventes jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces quantités sont communiquées aux États membres et inscrites, comme opération du mois prévu par chaque décision, au compte visé à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1883/78.

Article 3

En vue de leur déclaration au sens du règlement (CEE) n° 3184/83 de la Commission (4), les dépenses d'intervention afférentes aux quantités de beurre et de viande bovine entrés en stockage public avant le 1er mars 1985 sont calculées à l'aide des tableaux figurant à l'annexe III *bis* ou à l'annexe VI *bis* du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er avril 1986.

(1) JO n° L 216 du 5. 8. 1978, p. 1.
(2) JO n° L 119 du 8. 5. 1986, p. 18.
(3) JO n° L 358 du 31. 12. 1985, p. 1.
(4) JO n° L 320 du 17. 11. 1983, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

ANNEXE

MONTANTS DE LA DÉPRÉCIATION À APPLIQUER À CERTAINES QUANTITÉS DE STOCKS DE BEURRE ET DE VIANDE BOVINE ENTRÉS EN STOCKS D'INTERVENTION AVANT LE 1er MARS 1985

(par tonne)

Produit	Écus	Belgique FB	Danemark Dkr	Allemagne DM	Grèce DR	France FF	Irlande £ Irl	Italie Lit	Luxembourg Flux	Pays-Bas Fl	Royaume-Uni £
Beurre	1 381	64 095	11 621	3 329,0	141 338	9 813	1 035,9	2 046 642	64 095	3 751,0	854,4
Viande bovine :											
— quartiers	1 013	47 015	8 524	2 416,0	103 675	7 092	759,9	1 501 266	47 015	2 722,5	626,7
— désossée	2 050	95 144	17 251	4 889,5	209 807	14 352	1 537,7	3 038 100	95 144	5 509,5	1 268,2

État membre	
Produit	

ANNEXE III BIS

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .

TABLEAU A — CALCUL DES PERTES SUR VENTES ET DÉPRÉCIATION

Numéro de la ligne	Libellé	Unités (1)	Montants unitaires	Quantités	Valeurs
1	Quantités en stock au 1. 12. 19 . .	t	—		—
2	Valeur de report unitaire	monnaie nationale		—	—
3 = 1 x 2	Valeur totale des quantités en stock au 1. 12. 19 . .	monnaie nationale	—	—	
4	Quantités dépréciées	t	—		—
5	Montant unitaire de dépréciation	monnaie nationale		—	—
6 = 4 x 5	TOTAL DÉPRÉCIATION (à reporter au tableau C)	monnaie nationale	—	—	
7	Quantités écoulées avant dépréciation	t	—		—
8	Valeur des quantités écoulées avant dépréciation	monnaie nationale	—	—	
9	Quantités écoulées après dépréciation	t	—		—
10	Valeur des quantités écoulées après dépréciation	monnaie nationale	—	—	
11 = 4 − 9	Quantités dépréciées restantes	t	—		—
12 = 11 x (2 − 5)	Valeur des quantités dépréciées restantes	monnaie nationale		—	
13 = 1 − 4 − 7	Quantités non dépréciées restantes	t	—		—
14 = 13 x 2	Valeur des quantités non dépréciées restantes	monnaie nationale		—	
15 = 8 + 10 + 12 + 14	Total	monnaie nationale	—	—	
15a = 3 − 6 − 15	PERTES SUR VENTES (à reporter au tableau C)	monnaie nationale	—	—	

(1) Les quantités sont exprimées en tonnes avec trois décimales après la virgule.

État membre	
Produit	

Annexe III bis

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . .

TABLEAU B — CALCUL DES FRAIS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Numéro de la ligne	Libellé	Unités (1)	Données	Observations
16	Quantités entrées en stock du 1. 12. 19 . . au	t		
17	Montant forfaitaire frais d'entrée	Écu/t		
18 = 16 x 17 x tr	FRAIS D'ENTRÉE	monnaie nationale	sans objet	
19	Quantités mises en œuvre pour désossage ou transformation	t		
20	Quantités obtenues après désossage ou transformation	t		
21	Montant forfaitaire désossage ou transformation	Écu/t		
22 = 19 ou 20 x 21 x tr	FRAIS DE DÉSOSSAGE OU TRANSFORMATION	monnaie nationale	sans objet	
23	Quantités sorties de stock du 1. 12. 19 . . au	t		
24	Montant forfaitaire frais de sorties	Écu/t		
25 = 23 x 24 x tr	FRAIS DE SORTIE	monnaie nationale		
26	Tonnes/mois de stockage	t		
27 = (26 x 365) : 12	Tonnes/jours de stockage	t		
28	Montant forfaitaire frais de stockage	Ecus/t/mois, jour		
29 = (26 ou 27) x 28 x tr	FRAIS DE STOCKAGE	monnaie nationale		
30		monnaie nationale		
31		monnaie nationale		
32		monnaie nationale		
33		monnaie nationale		
34 = 18 + 22 + 25 + 29 + 30 + 31 + 32 + 33	TOTAL DES FRAIS TECHNIQUES	monnaie nationale		
35 = tableau 2	FRAIS DE FINANCEMENT	monnaie nationale		

(1) Les quantités sont à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.

Annexes III bis *et VI* bis

État membre	
Produit	

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .

TABLEAU C — SYNTHÈSE

Libellé	Pertes sur ventes (monnaie nationale)	Frais techniques (monnaie nationale)	Frais de financement (monnaie nationale)	Dépréciation
1. Opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .:				
a) ligne 15a tableau A		—	—	
b) ligne 34 tableau B	—		—	
c) ligne 35 tableau B	—	—		
d) ligne 6 tableau A	—	—	—	
2. Élément de crédit autres que ceux figurant au tableau A		—		
3 = 1 — 2 TOTAUX À COMPTABILISER JUSQU'AU				
4. Montants comptabilisés et payés jusqu'à la fin du mois précédent				
5 = 3 — 4 MONTANTS À COMPTABILISER ET À PAYER EN				

Les données du dernier mois de l'exercice sont à extraire de l'annexe VI *bis*;
opérations du 1. 12. 19 . . au 30. 11. 19 . .:
a) ligne III C — Annexe VI *bis* ;
b) ligne I D — Annexe VI *bis*;
c) ligne II — Annexe VI *bis*;
d) ligne III B 5 troisième tiret — Annexe VI *bis*.

Date, cachet et signature de l'organisme responsable

.....

État membre	
Produits	

Annexe III bis *et VI* bis

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .

TABLEAU D — SORTIES DE BEURRE OU DE VIANDE BOVINE SUIVANT LES RÈGLEMENTS QUI LES PRÉVOIENT

	Règlements (CEE) de la Commission	Quantités (tonnes)	Valeurs (monnaie nationale)
I. Sorties avant dépréciation:			
A. Conditions normales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
B. Aide alimentaire	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
C. Mesures spéciales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
Total I			
II. Sorties après dépréciation:			
A. Condition normales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
B. Aide alimentaire	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
C. Mesures spéciales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
Total II			

État membre	

Annexe III bis *et VI* bis

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985 ET ÉCOULÉES AVANT DÉPRÉCIATION

Pour la période du 1. 12. 1985 au 31. 3. 1986

TABLEAU E — DÉTERMINATION DES PERTES SUR VENTES DUES À L'ÉCOULEMENT À PRIX RÉDUIT DE BEURRE DESTINÉ À .....

[Règlement (CEE) n° .../..]

a_1) Quantités écoulées
du 1. 12. 19.. au ..... 19.. ..... t

b_1) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_1) Taux de conversion .....

d_1) Valeur des quantités écoulées du 1. 12. 19..
au .. .. 19.. ($a_1 \times b_1 \times c_1$) ..... monnaie nationale

a_2) Quantités écoulées
du .. .. au .. .. t

b_2) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_2) Taux de conversion .....

d_2) Valeur des quantités écoulées du .. ..
au .. .. ($a_2 \times b_2 \times c_2$) ..... monnaie nationale

a_3) Quantités écoulées
du .. .. au 31. 3. 1986 ..... t

b_3) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_3) Taux de conversion .....

d_3) Valeur des quantités écoulées du .. .. au 31. 3. 1986 ..... monnaie nationale

f) Valeur totale des quantités écoulées à inscrire au tableau D ($d_1 + d_2 + d_3$) ..... monnaie nationale

g) Recettes des ventes du 1. 12. 1985 au 31. 3. 1986 ..... monnaie nationale

h) = f) – g) Pertes sur ventes à comptabiliser du 1. 12. 19..
au 31. 3. 1986 [col (b) annexe II] ..... monnaie nationale

i) Pertes sur ventes jusqu'à la fin du mois précédent ..... monnaie nationale

j) = h) – i) Pertes sur ventes à comptabiliser pour le mois de
..... [colonne (a) annexe II] ..... monnaie nationale

Annexes III bis *et VI* bis

État membre	
Produit	

TABLEAU F — MONTANTS DES PERTES SUR VENTE PERÇUS ANTICIPATIVEMENT ET CALCUL DES FRAIS DE FINANCEMENT À DÉDUIRE EN CONSÉQUENCE POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Taux: 0,09

Mois de perception	Date de perception	Montants perçus	Nombre de jours jusqu'à la fin du mois	Frais de financement à déduire $\frac{c \times d \times taux}{365}$	Cumuls: Dépenses / Intérêts
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Décembre janvier	—		—	—	Cumul dépenses — col. (b) (janvier) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (février) ▱
Totaux mois					
Complément mois précédent février	—		—	—	Cumul dépenses — col. (b) (février) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (mars) ▱
Totaux mois					
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Complément mois précédent novembre	—		—	—	Cumul dépenses – col. (b) (novembre) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (décembre) ▱
Totaux mois					

État membre	
Année	
Produit	

Annexes III bis *et VI* bis

TABLEAU 1

ÉTATS ET MOUVEMENTS DES STOCKS PUBLICS
POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCKS AVANT LE 1er MARS 1985

Service ou organisme au sens de l'article 4 du règlement (CEE) n° 729/70

En tonnes (1)

Mois	Stock au début de chaque mois	Entrées en stocks d'intervention		Sortie des stocks d'intervention		Stock à la fin de chaque mois
		Mises en interventions totales	Mises en intervention avec mouvement effectif d'entrée en entrepôt	Sorties totales	Sorties avec mouvement effectif de sortie d'entrepôt	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f) = (a) + (b) − (d)
Décembre						
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Totaux						

(1) Les quantités sont exprimées en tonnes avec trois décimales après la virgule.

A. Nombre de t/mois = $\frac{\text{total (a)} + \text{total (f)}}{2}$

B. Nombre de t/jour = $\frac{[\text{total (a)} + \text{total (f)}] \times 365}{24}$

État membre	
Année	
Produit	

Annexes III bis *et VI* bis

TABLEAU 2

DÉTERMINATION DES FRAIS DE FINANCEMENT
POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Service ou organisme au sens de l'article 4 du règlement (CEE) nº 729/70

Produit Variété ou type	Valeur des quantités reportées		Valeur moyenne (monnaie nationale)	Somme des stocks au début de chaque mois (t) (1)	Somme des stocks à la fin de chaque mois (t) (1)	Stocks moyen (t) (1)	Frais de financement (monnaie nationale)
	Monnaie nationale	t (1)					
	(a)	(b)	$(c) = \frac{(a)}{(b)}$	(d)	(e)	$\frac{(f) = (d) + (e)}{24}$	(g) = (c) x (f) x (i)
— Valeur totale							
— Dépréciation(s)							
— Valeur nette							
Déduction suite au délai de paiement des achats $= \frac{\text{quantités achetées x nombre de mois de délais de paiement}}{12}$						—	
Stock moyen négatif reporté de l'exercice précédent [règlement (CEE) nº 1550/85]						—	
Stock moyen pour le calcul des frais de financement							
Déduction suite aux délais d'enlèvement après paiement des quantités vendues $= \frac{V \text{ x } J \text{ x } i}{365}$ (2) [article 1er paragraphe 5 du règlement (CEE) nº 467/77]							—
Augmentation suite aux délais de paiement après enlèvement des quantités vendues $= \frac{M \text{ x } D \text{ x } i}{365}$ (2) [article 1er paragraphe 6 du règlement (CEE) nº 467/77]							+
FRAIS DE FINANCEMENT							

(1) Les quantités sont à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.
(2) À détailler en annexe par opération.

État membre	
Année	
Produit	

ANNEXE VI BIS

STOCKAGE PUBLIC
QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Service ou organisme au sens de l'article 4 du règlement (CEE) n° 729/70

page 1

Numéro de la ligne	Libellés	Quantités (1)	Montants unitaires Écus x taux de conversion (2)	Montants en monnaie nationale	Référence
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) x (d)	(f)
I.	**Frais des opérations matérielles**				
A.	*Montants forfaitaires*				
	1. Frais d'entrée				
	2. Frais de sortie				
	3. Frais de stockage				
	4. Autres frais forfaitaire				
B.	*Frais de transport, non forfaitaire*				
C.	*Autres frais*				
D.	Total			.....	Total à reporter au tableau C
II.	**Frais de financement** (tableau 2)			.....	Total à reporter au tableau C

(1) Quantités à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.
(2) Données à ventiler à chaque période de validité de l'Écu et d'un taux de conversion en annexe.

Numéro de la ligne	Libellés	Quantités (1)	Montants unitaires	Montants en monnaie nationale	Références
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) x (d)	(f)
III.	**Écarts de prix et autres éléments**				
A.	*Débit*				
	1. Stocks au 1er décembre				
	2. Quantités achetées du 1. 12. 19 . . au 30. 11. 19 . .				
	Sous-total				
	3. Autres éléments de débit				
	TOTAL DÉBIT				
B.	*Crédit*				
	1. Quantités écoulées (tableau 3)				
	2. Pertes de quantité dépassant la limite de tolérance a) quantité perdues constatées b) limite de tolérance c) quantités dépassant la limite				
	3. Stocks au 30 novembre				
	4. Montants perçus et cautions restées acquises				
	5. Autres éléments de crédit — tableau 4 — autres — dépréciations				
	TOTAL CRÉDIT				à reporter au tableau C
	TOTAL DÉBIT				
C.	*Solde débiteur/créditeur* (2)			.....	Total à reporter au tableau C

(1) Quantités à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.
(2) Rayer la mention inutile.

État membre	
Année	
Produit	

Annexes III bis *et VI* bis

TABLEAU 1

ÉTATS ET MOUVEMENTS DES STOCKS PUBLICS
POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Service ou organisme au sens de l'article 4 du règlement (CEE) n° 729/70

En tonnes (1)

Mois	Stock au début de chaque mois	Entrées en stocks d'intervention		Sortie des stocks d'intervention		Stock à la fin de chaque mois
		Mises en interventions totales	Mises en intervention avec mouvement effectif d'entrée en entrepôt	Sorties totales	Sorties avec mouvement effectif de sortie d'entrepôt	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f) = (a) + (b) − (d)
Décembre						
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Totaux						

(1) Les quantités sont exprimées en tonnes avec trois décimales après la virgule.

A. Nombre de t/mois = $\frac{\text{total (a)} + \text{total (f)}}{2}$

B. Nombre de t/jour = $\frac{[\text{total (a)} + \text{total (f)}] \times 365}{24}$

État membre	
Année	
Produit	

Annexes III bis *et VI* bis

TABLEAU 2

DÉTERMINATION DES FRAIS DE FINANCEMENT
POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Service ou organisme au sens de l'article 4 du règlement (CEE) nº 729/70

Produit Variété ou type	Valeur des quantités reportées		Valeur moyenne (monnaie nationale)	Somme des stocks au début de chaque mois (t) (1)	Somme des stocks à la fin de chaque mois (t) (1)	Stock moyen (t) (1)	Frais de financement (monnaie nationale)
	Monnaie nationale	t (1)					
	(a)	(b)	$(c) = \frac{(a)}{(b)}$	(d)	(e)	$(f) = \frac{(d) + (e)}{24}$	(g) = (c) x (f) x (i)
— Valeur totale — Dépréciation(s)							
— Valeur nette							
Déduction suite au délai de paiement des achats = $\frac{\text{quantités achetées x nombre de mois de délais de paiement}}{12}$						—	
Stock moyen négatif reporté de l'exercice précédent [règlement (CEE) nº 1550/85]						—	
Stock moyen pour le calcul des frais de financement							
Déduction suite aux délais d'enlèvement après paiement des quantités vendues = $\frac{V \times J \times i}{365}$ (2) [article 1er paragraphe 5 du règlement (CEE) nº 467/77]							—
Augmentation suite aux délais de paiement après enlèvement des quantités vendues = $\frac{M \times D \times i}{365}$ (2) [article 1er paragraphe 6 du règlement (CEE) nº 467/77]							+
FRAIS DE FINANCEMENT							

(1) Les quantités sont à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.
(2) À détailler en annexe par opération.

Annexe VI bis

État membre	
Année	
Produit	

TABLEAU 3

DÉTAILS DE LA LIGNE III–B–1 DE L'ANNEXE VI *BIS* RELATIFS AUX MARCHANDISES SORTIES DE STOCK POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Type de sortie	Quantités t (1)	Prix Écu/t	Valeurs
	(a)	(b)	(c) = (a) x (b)
1. Quantités vendues y compris les échantillons — poids net		—	}
poids brut		—	
2. Quantités cédées en aide alimentaire			
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .			
b) du . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .			
3. Quantités perdues (vols, etc.)			
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .			
b) du . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .			
4. Quantités sinistrées		Prix report monnaie nationale/t	
5. Quantités refusées suite au deuxième contrôle de qualité (uniquement produits laitiers)			
a) du 1. 12. 19 . . au			
b) du . . . . . au 30. 11. 19 . .			
6. Autres (à détailler)			
LIGNE III–B–1 ANNEXE VI *bis*			

(1) Les quantités sont à exprimer en tonnes avec trois décimales après la virgule.

Annexe VI bis

État membre	
Année	
Produit	

TABLEAU 4

DÉTAILS DE LA LIGNE III–B–5 DE L'ANNEXE VI *BIS* RELATIFS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DE CRÉDIT POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Type de remboursement		Valeurs
A. Remboursement frais suite au refus de la marchandise après deuxième contrôle de qualité (uniquement pour les produits laitiers)		
1. Frais fixes	(tonnes x montant fixe x taux agricole)	
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .	( )	
b) du . . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .	( )	
2. Frais de stockage	(tonnes x jours x frais entreposage x taux agricole)	
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .	( )	
b) du . . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .	( )	
3. Frais de financement (si le paiement a eu lieu)	(valeur d'achat x jours x %): 365	
a)	( ): 365	
b)	( ): 365	
B. Remboursement frais de stockage suite au retrait des marchandises après les délais réglementaires		
1. Tabac [règlement (CEE) n° 3389/73 article 9]	(tonnes x jours x frais de retard x taux agricole)	
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .	( )	
b) du . . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .	( )	
2. Céréales [règlement (CEE) n° 1836/82 article 16]	(tonnes x jours x $\frac{\text{montant forfaitaire}}{30}$ x taux agricole)	
a) du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .	( )	
b) du . . . . . 19 . . au 30. 11. 19 . .	( )	
LIGNE III–B–5 ANNEXE VI *bis*		

Annexes III bis *et VI* bis

État membre	
Produit	

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .

TABLEAU C — SYNTHÈSE

Libellé	Pertes sur ventes (monnaie nationale)	Frais techniques (monnaie nationale)	Frais de financement (monnaie nationale)	Dépréciation
1. Opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . . :				
a) ligne 15a tableau A		—	—	
b) ligne 34 tableau B	—		—	
c) ligne 35 tableau B	—	—		
d) ligne 6 tableau A	—	—	—	
2. Élément de crédits autres que ceux figurant au tableau A		—		
3 = 1 − 2 TOTAUX À COMPTABILISER JUSQU'AU				
4. Montants comptabilisés et payés jusqu'à la fin du mois précédent				
5 = 3 − 4 MONTANTS À COMPTABILISER ET À PAYER EN				

Les données du dernier mois de l'exercice sont à extraire de l'annexe VI *bis*;
opérations du 1. 12. 19 . . au 30. 11. 19 . .:
a) ligne III C — Annexe VI *bis* ;
b) ligne I D — Annexe VI *bis*;
c) ligne II — Annexe VI *bis*;
d) ligne III-B-5 troisième tiret — Annexe VI *bis*.

Date, cachet et signature de l'organisme responsable

.....

État membre	
Produits	

Annexe III bis *et VI* bis

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Pour les opérations du 1. 12. 19 . . au . . . . . 19 . .

TABLEAU D – SORTIES DE BEURRE OU DE VIANDE BOVINE SUIVANT LES RÈGLEMENTS QUI LES PRÉVOIENT

	Règlements (CEE) de la Commission	Quantités (en tonnes)	Valeurs (en monnaie nationale)
I. Sorties avant dépréciation:			
A. Conditions normales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
B. Aide alimentaire	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
C. Mesures spéciales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
Total I			
II. Sorties après dépréciation:			
A. Conditions normales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
B. Aide alimentaire	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
C. Mesures spéciales	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
	Règlement (CEE) n°		
Total II			

État membre	

Annexe III bis *et VI* bis

CALCUL DES PERTES NETTES DES ORGANISMES D'INTERVENTION POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985 ET ÉCOULÉES AVANT DÉPRÉCIATION

Pour la période du 1. 12. 1985 au 31. 3. 1986

TABLEAU E — DÉTERMINATION DES PERTES SUR VENTES DUES À L'ÉCOULEMENT À PRIX RÉDUIT DE BEURRE DESTINÉ À .....

[Règlement (CEE) n° .../..]

a_1) Quantités écoulées
du 1. 12. 19.. au ..... 19.. ..... t

b_1) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_1) Taux de conversion .....

d_1) Valeur des quantités écoulées du 1. 12. 19..
au ..... 19.. ($a_1 \times b_1 \times c_1$) ..... monnaie nationale

a_2) Quantités écoulées
du ..... au .... t

b_2) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_2) Taux de conversion .....

d_2) Valeur des quantités écoulées du .....
au ..... ($a_2 \times b_2 \times c_2$) ..... monnaie nationale

a_3) Quantités écoulées
du ..... au 31. 3. 1986 ..... t

b_3) Prix d'intervention valable pour le mois de sortie ..... Écus

c_3) Taux de conversion .....

d_3) Valeur des quantités écoulées du ..... au 31. 3. 1986 ..... monnaie nationale

f) Valeur totale des quantités écoulées à inscrire au tableau D ($d_1 + d_2 + d_3$) ..... monnaie nationale

g) Recettes des ventes du 1. 12. 1985 au 31. 3. 1986 ..... monnaie nationale

h) = f) − g) Pertes sur ventes à comptabiliser du 1. 12. 19..
au 31. 3. 1986 [col (b) annexe II] ..... monnaie nationale

i) Pertes sur ventes jusqu'à la fin du mois précédent ..... monnaie nationale

j) = h) − i) Pertes sur ventes à comptabiliser pour le mois de
..... [colonne (a) annexe II] ..... monnaie nationale

Annexes III bis *et VI* bis

État membre	
Produit	

TABLEAU F — MONTANTS DES PERTES SUR VENTE PERÇUS ANTICIPATIVEMENT ET CALCUL DES FRAIS DE FINANCEMENT À DÉDUIRE EN CONSÉQUENCE POUR LES QUANTITÉS ENTRÉES EN STOCK AVANT LE 1er MARS 1985

Taux: 0,09

Mois de perception	Date de perception	Montants perçus	Nombre de jours jusqu'à la fin du mois	Frais de financement à déduire $\frac{c \times d \times taux}{365}$	Cumuls: Dépenses / Intérêts
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Décembre janvier	—		—	—	Cumul dépenses — col. (b) (janvier) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (février) ▱
Totaux mois					
Complément mois précédent février	—		—	—	Cumul dépenses — col. (b) (février) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (mars) ▱
Totaux mois					
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Complément mois précédent novembre	—		—	—	Cumul dépenses – col. (b) (novembre) ▱ / Cumul intérêts — tabl. (C) ligne 2 (décembre) ▱
Totaux mois					